

ARMEVILLE CHAPTER DEVELOPPEMENT

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ARMEVILLE CHAPTER DEVELOPPEMENT**.

Son siège est situé dans les locaux du concessionnaire Officiel de la marque HARLEY DAVIDSON.

ROUTE 42 Harley Davidson, 1 et 3 Rue Pierre Loti, 42100 Saint Etienne.

Il est automatiquement transféré, en cas de changement d'adresse de la concession Officielle Harley Davidson, ou du changement de président, et peut être transféré par simple décision du bureau, qui en demande la ratification à l'Assemblée Générale.

Article 2

Cette association à but non lucratif, a pour objet de promouvoir, organiser et gérer, au bénéfice de ses adhérents, toutes activités de nature à partager et vivre ensemble leur passion pour les motos Harley Davidson.

Cela implique notamment :

- L'organisation de sorties motocyclistes, rallyes touristiques sur un ou plusieurs jours ;
- L'organisation de la participation de ses adhérents, à diverses manifestations motocyclistes régionales, nationales ou internationales, notamment dans le cadre du Harley Owners Group ;
- L'organisation d'actions de perfectionnement à la conduite et à la connaissance de la moto ;
- L'organisation de rencontres et manifestations à caractère amical, familial ou humanitaire, autour de la moto ;
- D'une façon générale, l'organisation d'actions ou manifestations de nature à promouvoir, auprès de l'ensemble des motocyclistes et tous publics, une pratique et une image positive de la moto et du spot motocycliste.

L'association utilise pour cela, tous les moyens d'action conformes à son objet, et de nature à lui permettre d'atteindre ses buts, avec en particulier :

- L'information de ses membres, des motocyclistes et du public en général ;
- L'organisation de relations entre la marque Harley Davidson, et le Harley Owners Group, au niveau national et international ;
- L'établissement de liaisons et collaborations avec les autres Clubs et Associations, de même nature ou à vocation sportive, culturelle ou humanitaire ;
- L'intervention auprès des autorités, administrations publiques et privées, municipalités et collectivités locales.

- Sont les **Membres bienfaiteurs**, les membres actifs et les membres associés, acquittant une cotisation annuelle supérieure à 100 €.
- Sont **Membres d'honneur**, des personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non renouvellement de son inscription au Chapitre d'Armeville Saint Etienne du Harley Owners Group.
- La radiation prononcée par le Bureau, pour non paiement de cotisation (s'il y a lieu), après rappel à l'intéressé, ou pour comportement gravement contraire à l'éthique du Harley Owners Group : L'associé sera préalablement averti, par écrit, avec possibilité pour lui d'être entendu par le Bureau, s'il le souhaite.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations éventuellement déterminées par le Bureau
- Les remboursements de certaines dépenses, accordées au Chapitre d'Armeville Saint Etienne, par le Harley Owners Group, dans le cadre du ou des programmes prévus à cet effet
- Les subventions de l'Etat ou des autres Collectivités Publiques
- Le produit des activités que mène l'association dans le cadre de son objet social
- Les intérêts et revenus du patrimoine appartenant à l'association
- Toutes ressources autorisées par la loi

Article 8 : Bureau

Composition – Election

L'association est dirigée par un Bureau composé de :

- Un président
- Un Directeur
- Un ou plusieurs Directeurs adjoints
- Un Trésorier et si besoin un Trésorier adjoint
- Un secrétaire et si besoin un Secrétaire adjoint
- Un ou plusieurs Délégués

Le poste de ~~Vice~~ Président Délégué est attribué de droit, au Représentant du Concessionnaire local Officiel de la Marque Harley Davidson ROUTE 42 (Harley Davidson Saint Etienne).

Hormis le représentant de la Concession Officielle Harley Davidson, membre de droit du Bureau de l'association en qualité de Vice Président Délégué, les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres participants, pour une durée de 1 an. Le Bureau est renouvelable, chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

NC (B) RA

En cas de vacance, le Bureau pourvoit, provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles.

Les membres du bureau des l'association sont les suivants :

- Régis AMSLER, Président, concessionnaire local officiel
- Bernard DELAY, Directeur
- Serge PHILIPPON, Directeur adjoint
- Sophie DI MANNO, Trésorière
- Nadine CLAIR, Secrétaire
- Stéphanie POULY, Déléguée
- Patrick GUINET, Délégué
- Bruno PICCHIANTI, Délégué
- Julien CHAUTARD, Délégué

Réunions :

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un procès verbal des séances est tenu sur un registre prévu à cet effet.

Tout membre du Bureau qui n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Pouvoirs :

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Il propose à l'Assemblée Générale l'opportunité du prélèvement d'une cotisation annuelle, ainsi que de son montant éventuel.

Il établit et au besoin, modifie le règlement intérieur.

Il gère l'association au quotidien et informe régulièrement le Chapitre d'Armeville Saint Etienne du Harley Owners Group des activités et manifestations qui sont proposées.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le Bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne doivent être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Tout associé peut demander qu'une question soit portée à l'ordre du jour : Le Bureau juge du bien fondé de cette demande et la porte devant l'Assemblée Générale, avec le motif de son refus, s'il la refuse.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au scrutin destiné à remplacer le Bureau ; le vote à bulletin secret est de droit si un associé le demande.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Le vote par procuration est possible dans la limite de 2 procurations par membre présent.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale est approuvé par le Bureau et porté sur le registre des délibérations prévu à cet effet.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de 20 membres au moins, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle devra être composée du quart au moins des associés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour toute modification des statuts, ou pour décider de la dissolution de l'association, de sa fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations.

Il y sera statué à la majorité qualifiée des 2/3 des votants.

Le vote par procuration est possible dans la limite de 2 procurations par membre présent.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale est approuvé par le Bureau et porté sur le registre des délibérations prévu à cet effet.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau.

Il précise les modalités d'application des présents statuts, et fixe les divers points non prévus par ces derniers, notamment en ce qui concerne, l'administration interne de l'association, les rôles et les responsabilités respectives des membres du Bureau.

Article 12 : Dissolution

La dissolution intervient, de fait, en cas de disparition pour quelque cause que ce soit, du Chapitre d'Armeville Saint Etienne du Harley Owners Group.

La dissolution de l'association peut être, en outre, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Dans tous les cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et les actifs éventuels sont dévolus, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901, à une Association poursuivant un objet similaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 12 Janvier 2018.

Le Directeur
Bernard DELAY

Le Président
Régis AMSLER

La Secrétaire
Nadine CLAIR

